

Direction de la gestion intégrée des documents et des relations avec les citoyens

PAR COURRIEL

Québec, le 30 mars 2023

N/Réf.: 2023-10236

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents

les organismes publics et sur la protection des

renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 24 janvier 2023, visant à obtenir les renseignements suivants :

- 1. le budget qui était destiné à faire des réparations et améliorations dans les cellules de l'Établissement de détention de Sherbrooke, pour l'année 2022;
- 2. le budget prévu aux projets de réinsertions sociales des prisonniers de l'Établissement de détention de Sherbrooke, pour l'année 2022.

Pour le point 1, le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) a repéré les renseignements visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons :

- Pour les projets de moins de 25 000\$, le budget d'entretien, réparation et amélioration du bâtiment attribué à l'Établissement de détention de Sherbrooke, pour l'année financière 2022-2023, était de 46 900\$;
- Pour les projets de plus de 25 000\$, c'est la Société québécoise des infrastructures qui est responsable de la réalisation des travaux et de leurs paiements. Nous vous invitons à vous adresser à la personne responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

Me Simon Bégin Secrétaire général par intérim 1075, rue de l'Amérique-Française Québec (Québec) G1R 5P8

Téléphone: 418 646-1766 poste 3485 Courriel: acces.information@sqi.gouv.qc.ca **Pour le point 2**, le SMSC a repéré le document visé par votre demande, lequel nous vous transmettons. Nous vous rappelons qu'il s'agit de prévisions budgétaires (voir première colonne *Prévisions*). La seconde colonne concerne les montants réels. Ces montants deviennent connus suivant la fin de l'année financière, une fois que les états financiers ont été validés.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir: l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36 525, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102

- **b) Motifs:** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).
- c) Délais: les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

_	TABLISSEMENT DE DÉTENTION DE Sherbrooke ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022	Prévisions	Réels
DÉBOURSÉS pour les activités et programmes du fonds de soutien à la réinsertion sociale	Formation CS - allocations aux étudiants	14 000 \$	0 \$
	Formation CS - matériel et autres déboursés	2 350 \$	0 \$
	Formation h. entente - allocations étudiants	120 \$	0 \$
	Formation h. entente - honoraires cours	0 \$	0 \$
	Formation h. entente - matériel/autres frais	350 \$	0 \$
	Déboursés autres progr. réinsertion sociale	5 000 \$	0 \$
	Activités travail non rémunéré	18 550 \$	0 \$
	Sports, socioculturel, occupationnel, etc.	38 450 \$	0 \$
	Assistance aux PI sans ressources financières	500 \$	0 \$
	Autres déboursés	100 \$	0 \$
	Total déboursés pour act. et progr. du fonds :	79 420 \$	0 \$

Formation CS = formation générale (centre de services scolaires) h. entente = formation complémentaire